

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 mai 2023 à 20 HEURES 30.**

Nombre de membres :

En exercice : 10

Quorum : 6

Présents : 8

Pouvoirs : 2

Votants : 10

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Valérie ARNAVON, Maire.

Date de convocation :

16 mai 2023

Date d'affichage :

16 mai 2023

Secrétaire de séance :

M. GALLAS

Présents : ARNAVON Valérie, CROZIER Claudine, EHRHARD Philippe, GALLAS Michel, LEBORNE Bernard, LLABRES Pierre- Alexandre, MORETTO Alfred, VERNET Emilie.

Représentés : COUTELIER Richard (pouvoir à P LLABRES), GAYET Emmanuel (pouvoir à V. ARNAVON)

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance,
 - 2) Procès-verbal du Conseil municipal du 6 avril 2023,
 - 3) Délibérations soumises au vote :
 - ✓ **2023-03-01 : Avenant au bail de location du logement communal sis 10 allée des Acacias à ROYNAC**
 - ✓ **2023-03-02 : Modification du taux de la Taxe d'Aménagement**
 - ✓ **2023-03-03 : Tarifs de la Salle des Fêtes**
 - ✓ **2023-03-04 : Convention de partenariat avec l'association Patrimoine Roynacain**
 - 4) Questions diverses.
-

1) Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Michel GALLAS est désigné secrétaire de séance.

2) Procès-verbal du Conseil municipal du 6 avril 2023 :

Le procès-verbal du Conseil municipal du 6 avril 2023, n'appelant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

3) Délibérations soumises au vote :

2023-03-01 : Avenant au bail de location du logement communal sis 10 allée des Acacias à ROYNAC

Mme le Maire rappelle que par acte sous seing privé à ROYNAC en date du 1er octobre 2005, la commune a consenti un bail à Monsieur Gilles COSTE à effet du 1er octobre 2005 portant sur un logement situé 10 Allée des Acacias – 26450 ROYNAC.

Dans l'acte initial, il était prévu que le loyer serait révisé chaque année au 1er juillet en fonction des variations de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice du coût de la construction.

L'article 35 de la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 dit que pour la révision des loyers de logement d'habitation l'indice du coût de la construction est remplacé par l'indice de référence des loyers (IRL).

A la suite de quoi, un avenant au contrat de bail aurait dû être signé entre le Bailleur et le Locataire.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de conclure un avenant au bail de M. Gilles COSTE pour l'article 9 en les termes suivants :

Le loyer sera révisable une fois par an, en tenant compte de l'indice de référence des loyers donnés par l'INSEE.

La révision interviendra au 1^{er} juillet de chaque année en prenant compte l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre de l'année N-1 et l'indice du 4^{ème} trimestre de l'année N-2.

Formule de révision : $\text{Loyer} * \frac{\text{IRL T4 N-1}}{\text{IRL T4 N-2}}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **ACCEPTE** l'avenant au bail de M. COSTE Gilles tel que proposé ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour signer les documents afférents.

2023-03-02 : Modification du taux de la Taxe d'Aménagement

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

VU la délibération adoptée le 22 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 2 %.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer sur l'ensemble du territoire communal un taux de 5 %,
- D'exonérer les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou de PTZ +).

La présente délibération est valable pour une durée de 1 an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

2023-03-03 : Tarifs de la Salle des Fêtes

VU la délibération adoptée le 25 juillet 2016 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes communale

Mme le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs en vigueur :

- ✓ Gratuité pour les associations de ROYNAC,
- ✓ 100 € pour un habitant de la commune. Le nombre de locations est limité à 3 par an et par foyer. Au-delà, c'est le tarif pour les habitants extérieurs qui s'applique : 250 €.
- ✓ 250 € pour un habitant extérieur à la commune,
- ✓ 50 € location pour une demi-journée quel que soit le lieu de résidence,
- ✓ 500 € pour la caution.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs suivants :

Associations et entreprises						
	Résidents de la commune			Résidents hors commune		
	Sans chauffage	Avec chauffage	caution	Sans chauffage	Avec chauffage	caution
1 journée	0 €	0 €	non	150 €	200 €	non

Particuliers						
	Résidents de la commune			Résidents hors commune		
	Sans chauffage	Avec chauffage	caution	Sans chauffage	Avec chauffage	caution
½ journée	50 €	75 €	500 €	100 €	125 €	500 €
48 heures ou week-end	140 €	180 €	500 €	300 €	350 €	500 €

- **DIT** que, pour les résidents de la commune, au-delà de 3 locations par an, c'est le tarif pour non-résidents qui s'applique,
- **DIT** que la période de chauffage est du 1^{er} octobre au 31 mars,
- **DIT** qu'en dehors de cette période les loueurs pourront demander la mise en service du chauffage et qu'alors le tarif avec chauffage s'appliquera,
- **DIT** que les nouveaux tarifs s'appliquent au 1^{er} juin 2023 et que les locations validées avant cette date seront au tarif en vigueur à la date de réservation.

2023-03-04 : Convention de partenariat avec l'association Patrimoine Roynacain

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de ROYNAC est propriétaire de la Chapelle Saint Michel dans le cimetière communale.

L'association « Patrimoine Roynacain » a pour but de préserver, de valoriser et de participer aux travaux de restauration du patrimoine bâti et paysager de la commune de ROYNAC.

Dans ce cadre, l'association organise des chantiers participatifs permettant la restauration de la chapelle.

La convention de partenariat avec l'association « Patrimoine Roynacain » permet de fixer le cadre des contributions, participations et engagements respectifs des deux parties pour la restauration de la Chapelle Saint Michel.

Mme le Maire donne lecture de la convention (annexée à la présente délibération) et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

M. Bernard LEBORNE, 1^{er} adjoint et président de l'association « Patrimoine Roynacain » sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la commune et l'association « Patrimoine Roynacain »,
- **DE DONNER POUVOIR** à Mme le Maire pour signer les documents afférents.

4) Questions diverses :

- ✓ Plan Vélo (Montélimar-Agglomération) :
Un chemin cyclable entre ROYNAC et CLÉON D'ANDRAN (Départ à partir de chez Frédéric SICOIT) a été proposé.
Mme le Maire précise qu'il permettra, entre autres, aux collégiens de circuler en toute sécurité.
- ✓ Busage (Chemin de la Rochette) :
M. MORETTO que les travaux ont commencé Chemin de la Rochette.
- ✓ Débroussaillage :
Les travaux 2023 ont été confiés à la Sté BEHARY. Le 1^{er} passage se fera la 1^{ère} semaine du mois de juin. Au total, 45 heures de travaux sont prévues pour un devis de 4 050 € TTC.
- ✓ Cimetière :
La commission bâtiments se réunira le 14 juin pour travailler sur un règlement du cimetière et sur de nouveaux tarifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10

Procès-verbal approuvé à l'unanimité, lors de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2023.

Le secrétaire de séance,
Michel GALLAS



Le Maire,
Valérie ARNAVON



The seal of the Commune de Roynac is circular, featuring a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'COMMUNE DE ROYNAC' and '26450 DROME'.